

08-09-2020

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2020 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

Mme Maryse Gouger, district n° 1;
M. Gyslain Loyer, district n° 2;
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence du maire suppléant, M. Pierre Lépicier. Le secrétaire-trésorier M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière Mme Marine Revol sont présents.

La séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et est disponible sur notre site Internet.

La mairesse, Mme Audrey Boisjoly est absente.

309-2020

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Demande d'autorisation d'un usage conditionnel n° 2020-021 : 1410, chemin Barrette
 - Agrandissement des installations récréotouristiques par l'ajout d'emplacements et la diversification des activités;
4. Résultats d'ouverture des soumissions TP-DN04.11-2020 – Déneigement des chemins - secteur rural;
5. Résultats d'ouverture des soumissions TP-DN03.11-2020 – Déneigement, enlèvement et transport de la neige - secteur urbain;
6. Remaniement organisationnel – Autorisation de signature;
7. Octroi de contrat – Mobilier urbain - Sentiers multifonctionnels
8. Octroi de contrat – Construction d'un stationnement - Sentiers multifonctionnels;
9. Octroi de contrat – Construction d'une halte - Sentiers multifonctionnels;
10. Octroi de contrat – Toilettes écologiques – Sentiers multifonctionnels;
11. Adoption du Règlement 399-2020 concernant l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes;
12. Dépôt – Procès-verbal de correction - Règlement numéro 397-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 486 314 \$ pour le projet de réaménagement de la rue Lionel;
13. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

Le maire suppléant procède à la période de questions en répondant aux questions reçues par écrit des citoyens et citoyennes.

310-2020

Demande d'autorisation
d'un usage conditionnel
2020-021 – 1410, chemin
Barrette

CONSIDÉRANT QU' une demande d'usages conditionnels a été déposée pour l'agrandissement du Camping Sentinelle sur le lot 5 358 482 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement des installations récréotouristiques existantes (terrain de camping avec usages complémentaires), notamment avec l'aménagement de 350 espaces de camping supplémentaires, des terrains destinés à la pratique de sports extérieurs et d'un parc aquatique;

SUITE DE LA RÉOLUTION 310-2020

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du règlement numéro 384-2019 relatif aux usages conditionnels :

- Objectif 1 :** L'aménagement des espaces boisés doit être d'ampleur suffisante pour atténuer les effets sonores et visuels sur la zone résidentielle située à proximité et pour préserver l'attractivité du milieu : La bande boisée parallèle à la servitude d'Hydro-Québec sera conservée dans son intégralité.
- Objectif 2 :** L'aménagement des infrastructures et du terrain doit être réalisé de façon conviviale afin de préserver l'attractivité du milieu et de minimiser les effets sonores et visuels sur le voisinage : Le couvert boisé et végétal sera préservé au maximum afin de réduire les impacts visuels et sonores sur le voisinage.
- Objectif 3 :** L'architecture et les infrastructures doivent s'harmoniser avec l'environnement naturel : Le projet est en continuité avec le camping existant.
- Objectif 4 :** Les caractéristiques naturelles du site (forestières, fauniques et riveraines) doivent être respectées et mises en valeur : Les milieux humides seront conservés et mis en valeur.
- Objectif 5 :** Le projet doit former un tout cohérent : L'agrandissement vient compléter et bonifier les services offerts au camping existant.
- Objectif 6 :** L'usage doit satisfaire une demande dans le secteur où il est implanté et respecter l'intérêt collectif : Le projet répond à la demande d'espaces supplémentaires et propose une offre d'activités récréatives aux usagers actuels et futurs.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu de suivre la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (056-CCU-2020) et d'approuver la demande d'usages conditionnels visant l'agrandissement des installations récréotouristiques existantes, le tout tel que présenté sur le document «Agrandissement du Camping Domaine Sentinelle», préparé par les propriétaires, daté du 25 mai 2020, le tout, conditionnellement à ce que la bande tampon boisée parallèle à l'emprise d'Hydro-Québec soit conservée et que toutes les zones tampons paysagées soient aménagées dans la première année suivant le début des travaux d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

311-2020

Résultats d'ouverture
des soumissions TP-DN
04.11-2020 Déneigement
des chemins – Secteur
rural

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEO le 14 juillet 2020 et dans le journal l'Action, édition du 15 juillet 2020, pour le déneigement des chemins dans le secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 14 août 2020 à 10 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M. Jean-François Lévis et de M^{me} Marie-Hélène Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Transport Martin Rondeau	900 469,65 \$
Déneigement Mario Robillard	888 159,44 \$

SUITE DE LA RÉOLUTION 311-2020

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Dénégement Mario Robillard n'est pas conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Transport Martin Rondeau, pour le déneigement des chemins dans le secteur rural, avec l'option deux (contrat de trois ans) du formulaire de soumission pour un montant total de 900 469,65 \$, excluant les taxes, et ce, selon les indications mentionnées au cahier de charges n° TP-DN04.11-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

312-2020
Résultats d'ouverture
des soumissions TP-DN
03.11-2020 Dénégement
enlèvement et transport
de la neige – Secteur
urbain

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 14 juillet 2020 et dans le journal l'Action, édition du 15 juillet 2020, pour le déneigement, l'enlèvement et le transport de la neige dans le secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 14 août 2020 à 10 h, à la mairie, par Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe, en présence de M. Jean-François Lévis et de M^{me} Marie-Hélène Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Dénégement Mario Robillard	1 229 812,27 \$
Transport Martin Rondeau	1 372 089,90 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Dénégement Mario Robillard, pour le déneigement, l'enlèvement et le transport de la neige dans le secteur urbain, avec l'option deux (contrat de trois ans) du formulaire de soumission pour un montant total de 1 229 812,27 \$, excluant les taxes, et ce, selon les indications mentionnées au cahier de charges n° TP-DN03.11-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

313-2020

Remaniement organisationnel – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les audits effectués en collaboration avec la firme SMI Performance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à un remaniement organisationnel afin d’optimiser le travail effectué par ses ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le remaniement modifie la nature de certains postes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d’autoriser la mairesse et le directeur général à signer de nouveaux contrats de travail pour les postes modifiés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

314-2020

Octroi de contrat – Mobilier urbain – Sentiers multifonctionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aménage des sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT QU’ un mobilier urbain y sera intégré afin de répondre aux besoins des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu une subvention de 50 000 \$ provenant du pacte rural;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d’octroyer le contrat de fourniture et transport de mobilier urbain pour les sentiers multifonctionnels à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 13 804,60 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

315-2020

Octroi de contrat – Construction d’un stationnement -Sentiers multifonctionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aménage des sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT QU’ un stationnement doit y être construit pour les futurs adeptes de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu une subvention de 50 000 \$ provenant du pacte rural;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

SUITE DE LA RÉOLUTION 315-2020

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat de construction d'un stationnement pour les sentiers multifonctionnels à Terrassement Baril pour un montant de 35 072,16 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

316-2020

Octroi de contrat –
Construction d'une halte
Sentiers multifonctionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aménage des sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT QU' une halte doit y être construite;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu une subvention de 50 000 \$ provenant du pacte rural;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat de construction d'une halte pour les sentiers multifonctionnels à Dom Gravel construction inc. pour un montant de 6 660 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

317-2020

Octroi de contrat –
Toilettes écologiques –
Sentiers multifonctionnels

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aménage des sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT QU' une toilette doit être ajoutée au site;

CONSIDÉRANT QUE le site n'est pas desservi par les services d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le site est situé à proximité de l'aire de protection de captation des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu une subvention de 50 000 \$ provenant du pacte rural;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 317-2020

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat de fourniture et de livraison d'une toilette sèche pour les sentiers multifonctionnels à Enviroloo pour un montant de 3 495 \$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

318-2020

Adoption du Règlement 399-2020 concernant l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement n° 399-2020 concernant l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que le projet de Règlement n° 399-2020 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 399-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point 12

Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement 397-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 486 314 \$ pour le projet de réaménagement de la rue Lionel

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le Règlement 397-2020 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 486 314 \$ pour le projet de réaménagement de la rue Lionel.

Ce procès-verbal se trouve dans le dossier du Règlement n° 397-2020.

319-2020

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 16.

Pierre Lépicier
Maire suppléant

Jeannoé Lamontagne
Secrétaire-trésorier/directeur général

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».